



Notice relative au compte RPLP pour véhicules étrangers

1 Qui a besoin d'un compte RPLP?

Pour l'encaissement des redevances frappant les véhicules étrangers équipés d'un appareil de saisie RPLP, le détenteur du véhicule doit obligatoirement ouvrir un compte RPLP auprès de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF. Pour les véhicules étrangers non équipés d'un appareil de saisie RPLP, l'Administration des douanes accepte, par le biais des cartes de carburant, un moyen de paiement simple et traditionnel. L'ouverture d'un compte RPLP est facultative.

2

Facturation

Les redevances enregistrées au cours du mois civil précédent sont facturées une fois par mois à tous les détenteurs de véhicules étrangers disposant d'un compte RPLP. Délai de paiement: 30 jours net.

L'expédition des factures RPLP à une adresse autre que celle du détenteur du véhicule est possible. Le titulaire du compte est cependant toujours le détenteur du véhicule.

3

Paiements

Les paiements doivent exclusivement être effectués en Francs Suisse à l'adresse l'OFDF, 3003 Berne. Pour un déroulement harmonieux des opérations, il est important que vous mentionniez toujours votre numéro de compte RPLP et le numéro de la facture dans la correspondance avec l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières. Les frais éventuels doivent être pris en charge par le titulaire du compte

Dans le [système de recouvrement direct \(LSV\)](#), vous autorisez l'OFDF à débiter directement les redevances de votre compte bancaire. Cela n'est possible que si vous disposez d'un compte auprès d'une banque ayant son siège en Suisse.

4

Compte postal

Compte postal 33 73
Compte bancaire Banque

5

Modalités d'adhésion

La ["demande d'ouverture d'un compte RPLP"](#) doit être complètement remplie. Elle doit être envoyée à la l'OFDF, Finance, Support, Taubenstrasse 16, 3003 Berne. Pour les véhicules qui doivent être équipés d'un appareil de saisie RPLP, la demande d'ouverture d'un compte doit être adressée avec le ["bulletin de commande pour l'appareil de saisie pour la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations \(RPLP\)"](#) à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, RPLP véhicules étrangers, Taubenstrasse 16, 3003 Berne. Dès que la sûreté nécessaire est parvenue à la FIN, le numéro de compte RPLP vous est communiqué par écrit.

Calcul de la sûreté

6

Une sûreté correspondant à la moyenne des redevances à recouvrer doit être fournie. Le montant de la sûreté est déterminé par auto estimation par les détenteurs de véhicules. Pour les nouvelles ouvertures de comptes RPLP et pour les titulaires de compte qui ne présentent aucune irrégularité dans le trafic des paiements avec l'OFDF, le montant de la sûreté se calcule comme suit:

Poids total maximum autorisé en tonnes	x	<u>Estimation Kilométrage mensuel moyen</u>	x	<u>Tarif*</u> selon catégorie de redevance (CR), en CHF	=	<u>Redevance pour un mois, en CHF</u>	=	<u>Sûreté arrondie aux 1'000 francs supérieur</u>
--	---	---	---	---	---	---------------------------------------	---	---

CR1 CHF 0.0310 par t/km
CR3 CHF 0.0228 par t/km

7 Fourniture d'une sûreté

La sûreté minimale se monte à 1'000 francs.

L'OFDF contrôle à intervalles réguliers le montant de la sûreté en se fondant sur les redevances des mois écoulés. En cas d'irrégularités dans le trafic des paiements avec l'OFDF, celle-ci exige une majoration de la sûreté pour la moyenne des redevances impayées. Elle se réserve également le droit de supprimer les comptes RPLP présentant peu de mouvements

La sûreté peut être fournie sous l'une des formes suivantes:

- Dépôt en espèces (sans intérêts) par versement sur notre compte (voir chiffre 4) ou
- Cautionnement général fourni sur formulaire 22.10 par des banques ou des compagnies d'assurance ayant leur siège en Suisse, placées sous la surveillance de la Commission fédérale des banques ou figurant dans la liste des institutions d'assurances privées soumises à la surveillance fédérale. De tels cautionnements doivent être expédiés directement par la caution à l'OFDF, Support, Taubenstrasse 16, 3003 Berne. Une taxe de 30 francs est perçue pour l'acceptation du cautionnement.

8 Suite de la procédure après obtention du compte RPLP

Dès que la demande de compte RPLP et la sûreté nécessaire sont parvenues à la PCD/RPLP, le numéro de compte RPLP vous est communiqué par écrit.

L'attribution des véhicules au compte RPLP est effectuée par les bureaux de douane. Si l'adresse du détenteur figurant dans le permis de circulation ne peut pas clairement et sans équivoque être attribuée au titulaire du compte RPLP, l'attribution du véhicule au compte RPLP existant ne peut être effectuée que sur présentation d'une habilitation écrite du titulaire du compte RPLP.

Dès que l'attribution d'un véhicule à un compte RPLP a été effectuée, l'option de paiement "compte RPLP" devient disponible sur le terminal de traitement.

9 Le compte RPLP peut-il être mis à la disposition d'autres détenteurs de véhicules?

Un titulaire de compte peut autoriser des tiers à débiter les redevances de son compte RPLP jusqu'à révocation. L'habilitation doit se faire par écrit et être présentée au bureau de douane (chiffre 8). Avec l'habilitation, le titulaire du compte assume la responsabilité de toutes les redevances décomptées sur son compte. Il faut en outre observer les conditions des chiffres 6 et 7 en ce qui concerne la sûreté.

10 Qu'est-ce qu'on ne peut pas décompter sur le compte RPLP?

Le compte RPLP est exclusivement destiné au paiement des factures de RPLP. Les autres créances résultant du dédouanement (droits de douane, TVA, autres redevances) ne peuvent pas être payées par le compte RPLP. A ces fins, il existe la procédure centralisée de décompte de l'Administration des douanes (PCD), qui doit être demandée séparément.

11 Que se passe-t-il si les conditions ne sont pas respectées?

Si le délai de paiement n'est pas respecté ou si la sûreté n'est plus suffisante, le titulaire du compte reçoit un avertissement. Si celui-ci reste sans effets, le compte RPLP est bloqué et la réalisation de la sûreté est ordonnée. De même, lors d'une nouvelle entrée en Suisse, l'OFDF peut refuser la poursuite du voyage. Elle peut également séquestrer le véhicule, pour autant que cette mesure soit proportionnée compte tenu des circonstances.

12 Adresse de contact

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

Finances

Support

Taubenstrasse 16, 3003 Berne

Tel. +41 (58) 463 76 40

info-finanzen@bazg.admin.ch